

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : M. François NOUVEAU

Présents : MM Damien DUQUESNOY, Mathieu EVRARD, Daniel GARNIER, Franck JUILLOT, Ivan KHARABA, François NOUVEAU.

Mmes Elisabeth ANDRE, Nadège BAROILLER, Isabelle DURAND, Evelyne OCCELLY, Mallaury POISSON, Coralie SCHAEFFER.

Absents excusés : Estelle BORGES, Rose RAFFIN

Rose RAFFIN donne pouvoir à Damien DUQUESNOY.

Estelle BORGES donne pouvoir à Ivan KHARABA.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 juillet 2021 : approbation à l'unanimité.

Délibérations :

Proposition d'ajourner la délibération N° 6 (modification du règlement intérieur de la salle polyvalente).

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ Contrats CDD cantine et garderie :

1 / Suite à la fin de contrat de Mme Fanny Duployer au 30 septembre 2021 et son désir de ne pas poursuivre à ce poste, il convient de recruter une nouvelle personne. Il est proposé la candidature de Mme Alexia Michel, habitante de Marmagne.

Le poste se répartit comme suit :

- 7h30 / 9h garderie du matin
- 11h45 / 13h30 service cantine et temps méridien
- 16h15 / 18h30 garderie du soir

Le temps de travail est donc de 5,5 heures / jour, 4 jours par semaine, jusqu'aux vacances de Noël.

2 / Lors du dernier conseil municipal du 7 juillet, il a été décidé de recruter Mme Virginie Bonnardot pour le service cantine et le ménage à la micro-crèche, pour un contrat CDD jusqu'aux vacances de la Toussaint (soit le 22 octobre). Cette personne ayant donné toute satisfaction, il est demandé au conseil de refaire un CDD pour une durée d'un an, soit jusqu'au 22 octobre 2022.

Le poste se répartit comme suit :

- 11h45 / 13h30 service cantine et nettoyage cantine
- 17h30 / 19h30 ménage micro-crèche

3 / Lors du dernier conseil municipal du 7 juillet, il a été décidé de recruter Mme Marie Duquenne pour le service cantine et la surveillance du temps méridien, pour un contrat CDD jusqu'au 30 septembre. Cette personne ayant donné toute satisfaction, il est demandé au Conseil d'établir un CDD incluant la mise en place de la cantine, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2022.

Le poste se répartit comme suit :

- 10h30 / 12h : préparation et mise en place cantine
- 12h / 12h45 : service cantine
- 12h45 / 14h15 : surveillance du temps méridien et ménage cantine

Le temps de travail est donc de 3h par jour, 4 jours par semaine, annualisé.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer les trois contrats CDD (unanimité).

→ Convention Soliha bâtiment cabinet médical :

Pour gérer les locations des cellules dans le cabinet médical, la commune souhaiterait être accompagnée par une agence immobilière. Nous avons fait appel à l'agence SOLIHA qui gère déjà les locations des appartements communaux pour avoir un avis et des conseils.

Cette agence propose 2 gestions différentes :

- une gestion simple : évaluation de la valeur locative du logement et de ses annexes, détermination des charges locatives et du montant des provisions mensuelles, établissement et signature du bail, établissement et signature des états des lieux, proposition une fois par an d'une révision de loyer, en cas de réparation, détermination de la prise en charge de la réparation et à qui incombe ces travaux, assistance de la commune dans les contentieux...

Pour ce mandat de gestion simple, les honoraires seraient de 4,25 % HT des loyers (soit environ 106 € si l'on part sur un montant mensuel des loyers à 2 359 € HT).

- une gestion globale : les mêmes missions que la gestion simple + mandat financier : établissement et envoi des avis d'échéances, encaissement des loyers, relances au besoin.

Pour ce mandat de gestion globale, les honoraires seraient de 5,80 % HT des loyers (soit environ 136 €).

Delta de 30 € environ.

Avantages de la gestion globale : cela évite toute relation d'argent entre le propriétaire et le locataire, c'est l'agence qui gère absolument tout.

Intervention de Mme Occelly : conserve t'on la main en ce qui concerne les augmentations des loyers ?

Réponse de M. le Maire : Oui, la commune conserve la main sur les montants des loyers.

Intervention de M. Kharaba : Pouvez-vous rappeler ce qu'est l'agence immobilière SOLIHA ?

Réponse de M. le Maire : C'est une agence dédiée aux collectivités territoriales principalement, basée à Mâcon.

Le Conseil autorise M. le Maire à désigner SOLIHA comme mandataire pour assurer la gestion locative du cabinet médical, pour une gestion globale (unanimité).

→ Convention partenariat conservatoire :

Le précédent conseil municipal avait décidé par une délibération en date du 10 avril 2018 de signer une convention de partenariat avec le Service Culturel du Creusot (Conservatoire de musique et de danse, ateliers d'arts plastiques, ateliers de pratiques théâtrales). Cette convention était signée pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2021.

Le but de ce partenariat est d'offrir aux jeunes jusqu'à 18 ans un accès aux pratiques artistiques en bénéficiant de tarifs préférentiels selon la politique tarifaire souhaitée par la municipalité.

La commune de Marmagne reçoit chaque trimestre la redevance due par les familles résidant sur Marmagne. Ensuite, la commune refacture à chaque famille en déduisant la prise en charge communale.

Au cours des deux premiers trimestres 2021, 6 enfants ont fréquenté le Conservatoire, pour des activités de danse et de musique.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer une nouvelle convention entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2026 et que la commune s'engage à prendre en charge la totalité de la redevance due par les familles résidant sur la commune au titre de l'utilisation des services suivants : musique – danse – arts plastiques – ateliers de pratiques théâtrales (unanimité).

→ Refacturation familles partenariat conservatoire :

Suite à la délibération n°4, il appartient au Conseil municipal de décider du montant de la prise en charge de la facture par la commune pour les moins de 18 ans.

Exemple facturation du 2ème trimestre 2021 :

- facture de 734,89 € envoyé par la mairie du Creusot à la commune

- refacturation de la commune aux familles d'un montant de 587,91 €
Soit un coût pour la commune de 146,96 €.

Facturation du 1er trimestre 2021 :

- facture de 907,33 € envoyé par la mairie du Creusot à la commune
- refacturation de la commune aux familles d'un montant de 725,87 €

Soit un coût pour la commune de 181,46 €.

Lors de la convention précédente, le conseil municipal avait fait le choix d'une prise en charge de la commune à hauteur de 20 %. La commune, après s'être acquittée des sommes dues au Trésor Public du Creusot, refacture le tarif appliqué aux usagers moins 20 %.

Intervention de M. Kharaba : Peut-on espérer obtenir des aides du Conseil Départemental sur ce genre de prise en charge de façon à augmenter la part communale ?

Réponse de M. le Maire : Non car le Conseil Départemental subventionne déjà le Conservatoire du Creusot.

Intervention de M. Kharaba : Est-ce que la commune du Creusot fait payer moins cher à ses résidents ?

Réponse de M. le Maire : La commune du Creusot fixe ses tarifs de la même manière en conseil municipal, mais il existe un barème différent pour les Creusotins.

Intervention de M. Kharaba : Peut-on imaginer que cette aide soit liée aux revenus des habitants de la commune ? Pour privilégier les gens qui ont des revenus moins importants ?

Réponse de M. le Maire : Le montant facturé n'est pas le même suivant l'activité choisie, donc ce serait trop compliqué d'intégrer le quotient familial sur ce genre de prestations.

Le Conseil valide le pourcentage de la prise en charge de la commune à hauteur de 20 % (2 abstentions).

→ DM amortissement travaux SYDESL micro-crèche :

Des travaux d'éclairage public ont été réalisés par le Sydesl en 2020 pour la micro-crèche. Le montant des travaux s'élevait à 3 569.87 €.

Comme pour le budget général, ces travaux font l'objet d'amortissement sur 5 ans. Il est nécessaire d'ouvrir également des crédits aux comptes se rapportant aux amortissements (compte 6811/ Compte 28041582).

Le Conseil inscrit ces amortissements au Budget Primitif Micro-Crèche 2021 et autorise M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires s'y rapportant (unanimité).

→ Etude SYDESL éclairage public neuf La Croix Blanchot :

Le SYDESL a chiffré un projet d'éclairage public afin d'éclairer l'abri bus de La Croix Blanchot.

Le plan de financement proposé :

Montant du devis travaux EP : 1 548 € HT

Contribution de la commune : 1 548 € HT

Intervention de M. Kharaba : pourrait-on imaginer un lampadaire solaire ?

Réponse de M. Nouveau : la question s'est posée, mais c'est à la commune de l'acheter et de gérer la maintenance et les interventions.

Le Conseil valide le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale (unanimité).

INFORMATIONS :

→ Travaux chemin Le Chevernet:

Les travaux de réfection du chemin "le Chevernet" ont débuté le lundi 27 septembre et sont terminés. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Pascal Guinot, entreprise également retenue pour les travaux du cimetière qui, quant à eux, se sont achevés vendredi 24 septembre.

→ Travaux Pont des Mouilles :

Les travaux du Pont "chemin des mouilles" ont débuté le 13 septembre. La dalle béton du pont a été reprise et est terminée. La finition se fera après séchage du béton pour une réouverture du chemin semaine 41 ou 42.

→ Bilan journée 17 juillet :

Dans le cadre d'un partenariat avec l'EALC (Entente d'Athlétisme Le Creusot), il a été décidé de mettre en place un trail le 17 juillet 2021. Il s'agissait d'une première sur la commune. Le parcours proposé était d'une longueur de 15 km pour un dénivelé positif de 650 mètres. Le parcours empruntait principalement des chemins situés sur les communes de Marmagne et de Saint Symphorien de Marmagne.

Une épreuve " juniors" et une course découverte pour les enfants se sont également déroulées.

En parallèle, le club de rugby du Creusot a installé la structure amovible de la fédération de rugby afin de proposer une initiation aux jeunes de la région qui a été très bien suivie et appréciée des jeunes présents.

Cinq associations de la commune, l'association des écoles, le FCM, Le Trait D'union, Marmagne Raquette Loisirs et l'association des chasseurs de Marmagne avaient répondu favorablement à la sollicitation de la municipalité afin d'animer cette journée.

C'est donc un concours de pétanque et un repas champêtre qui ont été organisés, accompagnés d'une buvette et d'une fabrication de crêpes.

Tout cela a permis de maintenir une animation dès la fin de matinée et jusqu'à une heure avancée en soirée.

Afin de réaliser le bilan de cette journée, nous avons rencontré l'EALC puis les associations de la commune impliquées.

Cette première expérience en sortie de période de confinement a été appréciée par tous, d'autant que la météo a été favorable et que le public a répondu présent tout au long de la journée.

Fort de ce succès, l'EALC nous a proposé de renouveler l'expérience. Un Trail encore plus étoffé que celui de cette année se déroulera le 2 juillet 2022. La date est figée du fait que le trail est inscrit à la fédération et au calendrier de celle-ci.

Nous allons prochainement inviter toutes les associations de la commune afin de recueillir leur intention de participer à cette journée et en tracer les grandes lignes.

La municipalité tient à remercier sincèrement tous ceux et celles qui se sont impliqués pour faire de cette journée une belle réussite, car il faut le souligner, nous avons peu de temps pour tout mettre en place et réussir ce challenge.

→ Rentrée des classes :

Pour cette rentrée scolaire ce sont 113 élèves qui fréquentent notre école communale répartis comme suit :

Classe maternelle PS/MS : 18 élèves

Classe maternelle PS/GS : 16 élèves

Classe CP/CE1 : 20 élèves

Classe CE1/CE2 : 17 élèves

Classe CE2/CM1 : 21 élèves

Classe CM1/CM2 : 21 élèves

→ Relais citoyen :

Présentation du Relais Citoyen : application gratuite pour les smartphones, pour rapprocher le citoyen de l'administration. Le but : plus de proximité entre le citoyen qui deviendrait un acteur immédiat, une communication en continu avec les services administratifs dans une perspective citoyenne et participative.

3 modules :

- Le module « signaler » : permet d'alerter facilement et rapidement la collectivité sur un dysfonctionnement constaté sur l'espace public (trou dans la route, éclairage public). Photo géolocalisée, avec suivi des demandes et des notifications.
- Le module « idées »
- Le module « actualités »

Application simple d'utilisation, et diffusée à la population le 6 octobre. Ce n'est pas un compte anonyme : adresse mail et numéro de téléphone à entrer dans l'application.

→ Recensement :

Il est rappelé qu'en raison de la crise sanitaire, l'enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée sur 2022. Celle-ci se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Toutefois, des dispositions pourront être prises si la situation sanitaire imposait à nouveau des mesures de précaution.

Ce recensement est très important pour la commune car de sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année en décembre ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et les logements.

Depuis 2016, les foyers peuvent répondre au questionnaire de recensement par internet.

Le territoire de la commune devrait être découpé en 3 districts (zones) ce qui imposera le recrutement de 3 agents recenseurs qui devront être disponibles, détenteurs du permis de conduire, avoir quelques bases en informatique et avoir le sens du contact. Ils devront obligatoirement participer aux séances de formation prescrites par l'INSEE. Un premier contact a été pris avec des personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi de la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

Elagage des arbres en bordure de routes :

De nombreux courriers sont adressés aux différents propriétaires concernés. Certains ont réalisé les travaux, d'autres nous ont informés qu'ils sont en recherche d'entreprises pour réaliser les travaux, et je convoque et je reçois les propriétaires concernés qui ne se sont pas manifestés.

Intervention de M. Kharaba : la question de l'élagage est une question importante qui avait déjà été soulignée au mois de Mars, et notamment concernant l'accès à la téléphonie, internet et électricité. Certains propriétaires n'élaguent pas leurs arbres alors qu'ils bénéficient de réductions fiscales en tant que propriétaire. Le fisc met en place en contrepartie une condition : le propriétaire doit élaguer. Il y a un retard important de la commune sur cette question. Nous allons nous même astreindre la commune à être plus efficace et obtenir des résultats, car ce problème n'est pas nouveau. Dans d'autres communes, il n'y a pas ce problème.

Pour la route qui part de la Croix Blanchot jusqu'à Fragny et la route qui va de la Croix Blanchot jusqu'au plateau d'Antully, on vous donne 2 mois pour obtenir des résultats significatifs

Réponse de M. le Maire : le message est entendu, mais sur la gauche de la photo, le propriétaire est l'ONF.

Intervention de M. Kharaba : il faut noter que l'ONF entretient très bien sur d'autres communes comme par exemple à Saint Sernin du Bois, Antully. Il faut leur faire faire le travail sur la commune de Marmagne.

Réponse de M. le Maire : la relance a déjà été faite. Sujet qui date de plusieurs années, et cette année, la pousse a été très importante.

Chemin des Thubes vers le chemin de La Croix Blanchot :

Intervention de M. Kharaba : Il a été autorisé dans le passé à l'agriculteur qui exploite une parcelle située au-dessus de ce chemin de pouvoir fermer le chemin avec une barrière amovible de façon à ce que les vaches puissent passer dans le champ situé en-dessous, pour une question d'approvisionnement en eau. Le problème est que l'agriculteur n'a pas mis une barrière amovible mais une barrière fixe. Entre-temps, en accord avec le propriétaire, toute cette zone est devenue non-praticable. La demande est de restituer la praticabilité de ce chemin à pied, de réemprunter ce chemin qui était empruntable auparavant (le chemin qu'empruntaient les anciens pour aller à

l'ancienne école). Depuis la mise en place du fléchage jaune pour la pratique de la randonnée sur la commune, de plus en plus de promeneurs se retrouvent face à ce chemin qui existe sur les cartes mais qui est bouché. Demande de cette réouverture au bénéfice de tous.

Réponse de M. le Maire :

Premièrement, en ce qui concerne le fléchage jaune, si le fléchage envoie les promeneurs devant le chemin, il y a un vrai problème.

Deuxièmement, l'absence d'entretien des chemins ruraux n'engage pas la responsabilité des communes qui en sont propriétaires.

Les chemins ruraux sont définis comme des chemins appartenant aux communes, et ne sont pas classés comme des voies communales et font dès lors partie du domaine privé de la commune. La destination principalement agricole des chemins ruraux explique que ni le législateur, ni le juge administratif n'ont mis à la charge des communes propriétaires une obligation d'entretien de ces voies ouvertes à la circulation publique. Contrairement aux voies communales, les communes n'ont aucune obligation légale d'entretenir **leurs chemins ruraux** qui ne sont pas classés dans leur domaine public routier. Il s'agit là d'une solution constante retenue par le juge administratif qui a posé le principe selon lequel « les communes ne peuvent être tenues à l'entretien des chemins ruraux, sauf dans le cas où, postérieurement à leur incorporation dans la voirie rurale, elles auraient exécuté des travaux destinés à en assurer ou à en améliorer la viabilité et ainsi accepté d'en assumer, en fait, l'entretien. En d'autres termes, l'entretien des chemins ruraux ne devient obligatoire pour les communes que si elles ont décidé d'y réaliser des travaux de viabilité. Et bien que l'autorité municipale soit chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux, ce pouvoir de police des maires n'a ni pour objet, ni pour effet de mettre à la charge des communes une obligation d'entretien de leurs chemins ruraux, pas plus d'ailleurs qu'une obligation d'aménagement de ces voies. L'absence d'obligation légale d'entretien des chemins ruraux a pour conséquence d'exonérer les communes de toute responsabilité pour une absence d'entretien. Le juge administratif considère à cet égard que la responsabilité pour faute d'une commune en raison des dommages trouvant leur origine dans un chemin rural n'est pas, en principe, susceptible d'être engagée sur le fondement du défaut d'entretien normal. Cette solution s'écarte du mécanisme habituel de la responsabilité pour faute, qui veut que le défaut d'entretien d'un ouvrage public, constitue une faute de nature à engager la responsabilité de la collectivité publique. Il s'en suit que le propriétaire d'un terrain desservi par un chemin rural ne peut obtenir réparation du préjudice résultant pour lui de l'impossibilité d'utiliser ce chemin en raison d'un état d'entretien insuffisant. Néanmoins, cette solution s'inverse et la responsabilité pour faute de la commune est engagée si cette dernière « a exécuté, postérieurement à l'incorporation du chemin dans la voirie rurale, des travaux destinés à en assurer ou à en améliorer la viabilité et a ainsi accepté d'en assumer, en fait, l'entretien ». Lorsque la commune propriétaire décide d'entretenir son chemin rural, elle devient alors responsable de tous les dommages résultant directement de la faute liée au défaut d'entretien ou à un mauvais entretien de ce chemin. À titre d'exemple, si le goudronnage d'un chemin rural peut être regardé comme marquant l'acceptation de la commune d'assumer en fait son entretien, encore faut-il que ces travaux soient d'une ampleur suffisante et ne visent pas qu'à combler des ornières sur une petite surface de quelques dizaines de mètres.

Enfin, si une commune peut légalement décider de ne pas entretenir les chemins ruraux sans risquer d'engager sa responsabilité sur le terrain de la faute, cette décision légale est toutefois susceptible d'engager sa responsabilité sans faute en cas de préjudice anormal et spécial.

Ce qui permet d'atténuer quelque peu les inconvénients de ce régime d'irresponsabilité instituée au profit des communes qui ne procèdent pas à l'entretien de leurs chemins ruraux.

La longueur étant d'environ 110 mètres, le coût pour la commune s'élèverait à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Est-ce que le jeu en vaut la chandelle et qui va passer par là ?

Intervention de M. Kharaba : La commune a l'obligation d'entretenir un chemin qu'elle avait déjà entretenue, ce qui est le cas ici.

Réponse de M. le Maire : la commune n'a pas entretenu ce chemin depuis plus de 30 ans.

Réponse de M. Kharaba : c'est faux, cela ne fait pas 30 ans ; on est largement en-deçà ; ce chemin était utilisé par les habitants des hameaux pour la sociabilité ; quand au coût, il est minime, il s'agit simplement de pouvoir passer à pied en élaguant les arbres, surtout si vous demandez à un agriculteur qui a les outils nécessaires pour pouvoir rouvrir ce chemin.

Réponse de M. le Maire : si vous trouvez un agriculteur qui fait ce travail gratuitement, je suis preneur.

Je veux bien ouvrir ce chemin, néanmoins le coût est peut-être trop important proportionnellement à l'utilisation qui en sera fait.

Réponse de M. Kharaba : les agents communaux peuvent le faire avec une tronçonneuse.

Réponse de M. le Maire : ce chemin n'est répertorié nulle part, il faut donc prendre en compte le coût des travaux plus le coût de l'entretien. Qui va passer par là ? On va demander des devis à une entreprise forestière.

Réponse de M. Kharaba : demander à l'agriculteur qui a décidé un jour de mettre une barrière fixe et non amovible de prendre en charge.

Réponse de M. le Maire : je ne me vois pas demander à l'agriculteur d'entretenir ce chemin. L'exploitant n'est pas propriétaire ni riverain. Il est exploitant.

Planning avancement fibre :

La Communauté urbaine Creusot-Montceau est maître d'ouvrage pour l'installation de la fibre sur notre commune, pour avoir interrogé le chargé de mission dédié, récemment sur le déploiement, il s'avère que malheureusement, il n'a pas de visibilité sur le programme de déploiement.

En effet, suite à l'AMEL (Appel à Manifestation d'Engagement local) lancé en 2018 par le département et remporté par la société Covage, le déploiement de la fibre pour tous les habitants sur les communes concernées (dont Marmagne) est devenu un projet 100% privé.

Auparavant, on pouvait avoir quelques informations en interrogeant certaines personnes de Covage, mais depuis le rachat de cette société par une filiale de SFR, la scission en 2 sociétés du groupe Covage et sa réorganisation mise en œuvre depuis mai cette année, nous n'avons plus de visibilité sur les équipes en charge de ce dossier ni sur l'avancée du projet.

Ceci dit, en 2018, lors du lancement de l'AMEL, Covage s'était engagé à finaliser le déploiement de la fibre pour tous fin 2022. Néanmoins la crise sanitaire est passée d'une part et d'autre part la procédure de rachat de la société et sa scission n'occasionne de délai supplémentaire.

Les dernières informations de la société Covage prévoyait un déploiement premier semestre 2023, finalisé sur toute la commune en juillet 2023.

Les politiques qui évoquent ce sujet assurent le déploiement fin 2023 à l'échelle de la France.

Intervention de M. Kharaba : de nombreuses personnes nous ont saisi sur ce sujet, pour des problèmes de connexion à Internet liés au réseau. Vous devez peser de tout votre poids pour faire avancer les choses de manière très volontariste. On peut peut-être gagner quelques mois.

Réponse de M. le Maire : j'invite les gens à prendre un abonnement par satellite qui ne coûte pas beaucoup plus cher et qui fonctionne très bien. La fibre est une compétence communautaire et la commune n'a absolument pas la main sur ce sujet.

Séance levée à 20h38.